

2022-2023

## Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant scolarisé en petite section

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi.

Nom de l'école :

Adresse :

Téléphone :

Directeur.trice de l'école :

Enfant concerné

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Responsable(s) de l'enfant\*

Nom(s) :

Prénom(s) :

Adresse(s) :

\* Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (article L.1314 du code de l'éducation).

### 1/ Aménagement demandé

Je soussigné (e) demande que l'enfant :

soit autorisé(e) à être absent(e) de l'école selon les modalités suivantes :

#### **Lundi**

ne reviendra pas à l'école l'après-midi

reviendra à l'école à \* .....

#### **Mardi**

ne reviendra pas à l'école l'après-midi

reviendra à l'école à \* .....

#### **Judi**

ne reviendra pas à l'école l'après-midi

reviendra à l'école à \* .....

#### **Vendredi**

ne reviendra pas à l'école l'après-midi

reviendra à l'école à \* .....

\*à compléter par le créneau horaire proposé par l'école

#### **DUREE**

Pour la période 1 (de la rentrée aux congés d'automne)

Pour les périodes 1 et 2 (de la rentrée aux congés de Noël)

Date et signature du ou des responsables de l'enfant :

**2/ Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus**

(Émis après consultation des membres de l'équipe éducative)

Date de réception de la demande :

Avis favorable

Lorsque cet avis est favorable, l'aménagement demandé est mis en œuvre, à titre provisoire, dans l'attente de la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale. Le silence gardé par ce dernier pendant un délai de quinze jours à compter de la transmission de la demande d'aménagement par le directeur de l'école vaut décision d'acceptation.

Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

Date, signature et cachet du directeur de l'école :

**3/ Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale**

Date de réception de la demande :

Avis favorable

Avis défavorable, pour les motifs suivants :

Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale

**4/ Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé**

L'équipe enseignante se réunit régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Un premier conseil de cycle est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.

Date prévue pour la première rencontre avec les parents\* :

\*peut être modifiée selon les disponibilités des participants ; à confirmer ultérieurement dans les délais habituels par le directeur de l'école